



**RÈGLEMENT NO 2018-10
SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS
DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA**

Considérant l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le conseil de la MRC estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La MRC diffuse tout avis public sur son site Internet dans une section clairement indiquée à cette fin sur la page d'accueil.

ARTICLE 3

La MRC diffuse dans un journal diffusé sur son territoire un résumé de tout avis public. Le résumé de l'avis public doit comprendre, le cas échéant, l'objet de l'avis public, le lieu du projet, l'étape de la procédure d'adoption du règlement et les dates importantes associées à cette procédure.

ARTICLE 4

La MRC affiche tout avis public aux endroits suivants :

- Centre administratif de la MRC de La Matapédia
- Palais de justice d'Amqui

ARTICLE 5

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la MRC de publier également un avis public à tout autre endroit ou par tout autre moyen qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Adopté à Amqui le 23 janvier 2019 par la résolution numéro CM 2019-011.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint